

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050701

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.L.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés  
**POUVOIRS :** G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.  
*M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Approbation du Schéma Directeur Cyclable Côte Landes Nature et validation du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature et notamment la compétence relative aux déplacements doux,

VU le SCOT Côte Landes Nature approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 juin 2018 qui prévoit dans son Document D'orientations et d'Objectifs (DOO) l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour répondre notamment aux besoins des habitants du territoire,

VU l'adoption du budget primitif 2021 lors du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 et les crédits votés pour l'élaboration du schéma directeur cyclable sur le territoire de Côte Landes Nature.

**CONSIDERANT** que le territoire de Côte Landes Nature dispose déjà d'un réseau cyclable structurant de plus de 100 km répondant essentiellement à une utilisation de loisirs et de tourisme,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu comme indispensable de sécuriser et de développer ce réseau existant afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les déplacements du quotidien,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du schéma Directeur Cyclable visant à définir une politique cyclable pour les 12 prochaines années a été soutenue par une subvention de l'appel à projet « AVELO2 » de l'ADEME à hauteur de 60% et du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 6 260,00 € HT pour un coût d'étude de 28 800,00 HT.

**CONSIDERANT** que l'étude a fait l'objet de trois phases :

- 1- Diagnostic
- 2- Orientations et hiérarchisation du réseau viaire
- 3- Plan d'actions et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

**CONSIDERANT** que l'enquête conduite auprès de la population pour identifier les besoins et les attentes notamment en matière de déplacements quotidiens a reçu 447 réponses,

**CONSIDERANT** que ces étapes ont permis d'aboutir à l'identification de 38 points durs à résorber et à la création de près de 96 km d'itinéraires cyclables supplémentaires répartis de la manière suivante :

- 53 % d'aménagements séparés de type voie verte / piste cyclable
- 44 % d'aménagements non séparés de type zone de rencontre, zone 30, bande cyclable
- 3 % de partage simple de voirie par de la signalisation

**CONSIDERANT** que pour répondre aux attentes de l'ADEME qui a subventionné l'étude, il convient de valider un plan pluriannuel d'investissements (PPI) à court, moyen et long terme avec une priorisation à court et moyen termes des itinéraires incitant et sécurisant les déplacements du quotidien.

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art 1 :** d'approuver le schéma directeur cyclable pour la période 2022 - 2032, selon la synthèse et la cartographique annexées (annexe 1),

**Art 2 :** de valider le plan pluriannuel d'Investissements (PPI) à court et moyen terme couvrant la période 2022-2026, ci-annexé (annexe 2)

**Art 3 :** Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Président.  
Philippe MOUHEL

